



ARRETE N° 2023/40

Tél : 01 30 80 07 55  
Fax : 01 30 56 61 19  
www.mairie-bailly.fr

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DANS LE DOMAINE DE LA  
CITOYENNETE A MADAME EVE VON TSCHRISCHKY**

**Le Maire de la commune de BAILLY,**

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2020/025 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire, en date du 3 juillet 2020,

VU la notification d'acceptation de la démission de madame Eve VON TSCHRISCHKY de ses fonctions d'Adjoint au Maire par la Préfecture des Yvelines en date du 16 mars 2023,

**CONSIDERANT** que les huit adjoints ont reçu une délégation de fonction du Maire,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Eve VON TSCHRISCHKY, conseillère municipale,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Eve VON TSCHRISCHKY, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la citoyenneté :

Elle assurera les fonctions suivantes :

**En matière de citoyenneté :**

- Le développement des valeurs de civisme et de citoyenneté envers la jeunesse, notamment à travers des projets comme le conseil municipal jeunes, passeport du civisme... ;
- La représentation de la commune dans les commémorations et cérémonies officielles ;

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, Mme Eve VON TSCHIRSCHKY signera les actes suivants :

- courriers à signer dans les domaines concernés. ;

**Article 3** : Le Maire, la Directrice générale des services de la commune de Bailly, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 13/04/2023

  
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressée le 05/05/2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le : 05/05/2023

La publication le : 09/05/2023

Signature de la conseillère municipale déléguée :

